

CONSTITUTION DE SERVITUDE**NATURE DE LA SERVITUDE****Servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales.

DESIGNATIONS DES BIENS**Fonds servant****Propriétaire :**

La société SEINGIER FCA

Désignation :

A TEMPLEUVE-EN-PEVELE (NORD) 59242, Rue du Maresquel.

Un terrain supportant le mur mitoyen et les débords de toiture de la propriété voisine (cadastrée section AO numéro 453).

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	454	RUE DU MARESQUEL	00 ha 02 a 79 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds dominant

Propriétaire : la COMMUNE de TEMPLEUVE EN PEVELE, personne morale de droit public située dans le département du Nord, dont l'adresse est à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), avenue Georges Baratte Chateau Baratte, identifiée au SIREN sous le numéro 215905860.

Désignation :

A TEMPLEUVE-EN-PEVELE (NORD) 59242 Rue du Maresquel,

Une Grange, ensemble les fonds et terrains en dépendant.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	453	RUE DU MARESQUEL	00 ha 06 a 31 ca

VOLUME numéro 1 dont la description est la suivante :

1 - VOLUME 1 : VOIRIE ET PIETONNIER A AMENAGER

Ce volume définit l'emprise de la voirie et du piétonnier à aménager, d'une base de 591m², délimitée par les sommets 1 à 12, limité en profondeur par la cote I.G.N de 48,21mètres, et limité en hauteur par la cote I.G.N. de 52,81mètres.

Tel que figuré sous teinte « bleue » et le chiffre 1 au plan ci-joint.

Etat descriptif de division volumétrique

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître LESAGE notaire à TEMPLEUVE le 2 mars 2020, publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le volume , numéro .

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître POTIE notaire à TEMPLEUVE EN PEVELE le 29 décembre 2017 , publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 24 janvier 2018, volume 2018P, numéro 1219.

Acte complémentaire suivant acte reçu par Maître POTIE notaire à TEMPLEUVE EN PEVELE le 15 janvier 2018 , publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 24 janvier 2018, volume 2018P, numéro 1225.

Absence d'indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

En raison de l'implantation de leurs constructions respectives et de la disposition du toit de la construction constituant le fonds dominant, les propriétaires reconnaissent que le fonds dominant surplombe une partie du fonds servant et que les eaux pluviales du fonds dominant s'écoulent sur le fonds servant.

Cette toiture restera la propriété du propriétaire du fonds dominant qui, en aura également l'entretien ainsi que sa mise aux normes et ses frais de reconstruction, le cas échéant. Il supportera l'obligation de remplacement en cas de vétusté ou en cas de destruction pour quelque cause que ce soit (tempête, incendie, etc).

Par voie de conséquence le bénéficiaire de la servitude pourra faire pénétrer sur la propriété les entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, à charge de remettre le fonds servant dans l'état ou il se trouvait avant l'intervention.

Il devra assurer ces ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés et en justifier sur première demande.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit de porter atteinte à la sécurité de ces ouvrages.

Cette servitude est matérialisée en couleur sur le plan annexé. »